

CONDITIONS D'ACCEPTATION

DMND: déchets médicaux non dangereux

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Context: "Selon Arrêté du **Gouvernement Wallon** du 30/06/1994 et ses différentes modifications, définissant les « Déchets d'activités hospitalières et de soins de santé », soit les déchets provenant des hôpitaux, des hôpitaux psychiatriques, des maisons de soins psychiatriques, des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, des laboratoires médicaux, des dispensaires médicaux, des cabinets de médecin, de dentiste ou de vétérinaire et de prestations de soins à domicile;.

Les déchets médicaux sont définis en déchets infectieux dits déchets de classe B2, et déchets non infectieux dits déchets de classe A et déchets de classe B1.

Déchets de classe A : les déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins, les déchets de cuisine et des services de restauration collective, les déchets provenant des locaux administratifs;

Déchets de classe B1 : les déchets d'activités hospitalières et de soins de santé autres que les déchets de classe A et de classe B2, et comprenant notamment des déchets en provenance des unités de soins, des consultations et des services médicotechniques, ainsi que les déchets issus des laboratoires, à l'exception des déchets radioactifs;

Les déchets de classe A et les déchets de classe B1 sont gérés conformément à la législation en matière de déchets ménagers.

Selon Arrêté du **Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** relatif à la gestion des déchets résultant d'activités de soins de santé ; Chapitre I Art1 1° déchet résultant d'activités de soins de santé, ci-après dénommé déchet, tout déchet résultant d'une des activités suivantes, exercées ou non dans le cadre d'un enseignement : a) l'art médical en ce compris l'art dentaire, exercé à l'égard d'êtres humains, sous ses aspects curatif ou préventif; b) l'art infirmier; c) les professions paramédicales; d) la profession d'accoucheuse; e) la médecine vétérinaire; f) la recherche associée à une des activités visées aux littéras a à e. Ne comprenant pas les déchets dits « déchets spéciaux ».

CONDITIONS

Autorisé:

- Bandages, mouchoirs, articles jetables, alèses, draps y compris champs opératoires, vêtements chirurgicaux usagés jetables ou non jetables, gants, tabliers, masques, bonnets, alèses y compris celles contenant de petites quantités de sang et/ou de liquides organiques à l'état absorbé.
- Fluides corporels à l'exception du sang et de ses dérivés
- Cathéters
- Poches de sang vides
- Sondes
- Seringues sans aiguille
- Perfusions vides et lignes de perfusion
- Plâtres et déchets de plâtre. plastique

Non autorisé:

- Déchets médicaux dangereux
- Déchets dangereux

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Déchets médicaux dangereux
- Déchets dangereux

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.